



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.44 - MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT, PROPOSITION DE QUINTUPLLEMENT DU MONTANT DE LA REDEVANCE EN CAS DE NON-CONFORMITE

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.44 - MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT, PROPOSITION DE QUINTUPLEMENT DU MONTANT DE LA REDEVANCE EN CAS DE NON-CONFORMITE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1331-1 à L1331-8 du Code de la santé publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDERANT que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans un délai de deux ans et que les installations doivent être conformes aux règlements d'assainissement locaux,

CONSIDERANT que des cas de non-conformité de branchements sont régulièrement relevés sur le territoire par les services du syndicat qui organisent de nombreuses campagnes de contrôle,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif,

CONSIDERANT que depuis la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, le régime juridique de la majoration a été modifié en renforçant de façon significative la sanction financière, en proposant aux collectivités de porter le taux de majoration jusqu'à 400%,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat d'inciter les usagers à se mettre en conformité vis à vis de leurs installations privées d'assainissement,

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions concernent :

- Les installations ne s'étant pas mises en conformité dans le délai imparti,
- Les installations n'ayant pas pu faire l'objet d'un contrôle du fait de l'absence ou du refus du propriétaire
- Les installations non raccordées au réseau d'eaux usées dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau

CONSIDERANT que des sanctions en cas manquement à l'obligation de raccordement sont prévues par le code de la santé publique,

CONSIDERANT que le quintuplement de la redevance s'appliquera sur les redevances collecte, transport et épuration du Syndicat,

DECIDE la majoration du montant de la redevance syndicale d'assainissement de 400% en cas de non-conformité sur les redevances collecte, transport et épuration,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.45 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT PAYEES PAR LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etalent présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Reniarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etalent excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.45 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT PAYEES PAR LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Forges-les-Bains a transféré la compétence assainissement au Syndicat de l'Orge à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'après cette date, la commune de Forges-les-Bains a été destinataire de factures d'électricité liées à la compétence assainissement dont elle s'est acquittée,

CONSIDERANT que ces factures relevant de la compétence assainissement transférée, le Syndicat de l'Orge doit procéder au remboursement de ces sommes à la commune de Forges les Bains,

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise pour fixer les modalités de remboursement par le Syndicat de l'Orge des factures payées après le 1^{er} janvier 2020, qui concernent la compétence assainissement de la commune de Forges-les-Bains,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer cette convention financière de prise en charge des factures d'électricité liées à la compétence assainissement réglées par la commune de Forges-les-Bains, après le 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des factures concernées,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.46 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Reniarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Eplnáy-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.46 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la programmation pluriannuelle du Syndicat de l'Orge pour les travaux d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de déposer des dossiers de demandes de subventions en vue du financement des opérations qui seront lancées prochainement en matière de réseaux de collecte,

CONSIDERANT que les travaux suivants sont programmés :

Sur les réseaux de transport :

- Dévoiement du collecteur de transport sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme (secteurs 2 et 4) ,
- Dévoiement du collecteur de transport sur la commune de Dourdan (secteur 6)

Sur les réseaux de collecte :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Racine et rue des Sablons à Boissy-sous-Saint-Yon
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement Grande rue et rue des Prés à Pecqueuse,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de l'Allouetterie et rue de la Garenne à Forges-les-Bains,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement Voie Blanche à Angervilliers,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Prédecelle à Vaugrigneuse,
- Réhabilitation ponctuelle des réseaux d'assainissement issue du SDA Orge amont (rues d'Etampes, Dunant, Potelet, Etang, de la Geole, Haute Foulerie, des Fosses du Château, de l'Abbé Gérard et Héroux à Dourdan),
- La réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Mares à Saint-Chéron,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental, pour les travaux d'assainissement énumérés ci-dessus,

DIT que les travaux seront réalisés sous charte ASTEE,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,





SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.47 - CONVENTION AVEC LE SIAL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BRIIS SOUS FORGES DE 20.000 EH

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.47 - CONVENTION AVEC LE SIAL POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE BRIIS SOUS FORGES DE 20.000 EH

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge et le SIAL partagent des objectifs communs de reconquête de la qualité des cours d'eau sur le même territoire,

CONSIDERANT que le SIAL dispose d'une délégation de service public pour l'exploitation de sa station d'épuration, et qu'elle s'achève, après une prolongation d'un an, au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le SIAL souhaite se doter dorénavant d'un contrat d'exploitation pour la gestion de sa station d'épuration,

CONSIDERANT que, sans personnel technique et administratif, le SIAL sollicite l'accompagnement du Syndicat de l'Orge pour mettre en place un contrat d'exploitation et gérer sa station d'épuration,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un partenariat technique et financier entre le Syndicat de l'Orge et le SIAL pour permettre la bonne gestion de la station d'épuration dans l'attente du transfert au Syndicat de l'Orge de la compétence « traitement » envisagé dans les années à venir,

CONSIDERANT qu'une convention avec le SIAL doit être signée, pour confier au Syndicat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance et l'exploitation de la station avec :

- La mise à disposition du personnel du Syndicat, notamment pour la préparation du contrat d'exploitation,
- La prise en charge par le SIAL de toutes les dépenses relatives à la station et le vote du budget afférent,
- La remise au Syndicat par le SIAL de tous les documents utiles à sa mission,
- L'accès libre aux agents du Syndicat aux installations,
- Une rémunération du Syndicat de 15.000 € HT en contrepartie,
- Une prise d'effet de la convention au 18/10/22,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer et à mettre en œuvre une convention avec le SIAL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation de la station d'épuration de Briis-sous-Forges,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
091-200087740-20221004-bureau_202247-DE
Reçu le 04/11/2022

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.48 - AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASE 217

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lés-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGALT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.48 - AVIS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASE 217

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne du 20 juillet 2022,

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique, reçu de la Préfecture, relatif au projet d'aménagement de la base aérienne BA217 sur la commune de PLESSIS-PATE,

CONSIDERANT le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PLESSIS -PATE,

CONSIDERANT que le Syndicat travaille depuis plusieurs années avec la SPL AIR 217 sur la prise en compte des eaux pluviales et de la biodiversité dans les projets,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 16 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, le Syndicat doit émettre un avis sur cette enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la base aérienne BA217,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,


François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.49 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN MUR D'ENCEINTE CLASSE, SECTEUR DES PETITS ÉCHASSONS A LONGPONT SUR ORGE

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BÉRTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.49 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN MUR D'ENCEINTE CLASSE, SECTEUR DES PETITS ÉCHASSONS A LONGPONT SUR ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a acquis un boisement de 1,5 ha en 2015 à Longpont-sur-Orge dans la continuité de la parcelle dite « Des petits Echassons »,

CONSIDERANT que cette parcelle boisée est entourée d'un mur ancien d'une longueur de 400 mètres qui bénéficie d'un classement au titre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P),

CONSIDERANT que le mur présente un danger pour le public par endroit, et qu'il est nécessaire de procéder à sa restauration,

CONSIDERANT que, vu l'aspect patrimonial du mur, les prescriptions fixées par les Architectes des Bâtiments de France doivent être intégrées à sa restauration,

CONSIDERANT que dans cet objectif, le Syndicat de l'Orge a établi un partenariat avec Etudes et Chantier par convention qui possède une expertise dans la réalisation de ce type d'opération et dans la recherche de financement,

CONSIDERANT que pour le financement de l'opération, plusieurs pistes de financements sont envisagées afin d'atteindre 80% de subvention :

- Le Conseil départemental,
- Le Conseil régional,
- La Fondation Michelin,
- La Fondation des Vieilles Maisons de France,
- La Fondation du Patrimoine,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Fondation Michelin, de la Fondation des Vieilles Maisons de France, et de la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE le Président à lancer et à signer les marchés de travaux correspondants

DIT que les dépenses et les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
091-200087740-20221004-bureau_202249-DE
Reçu le 04/11/2022

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,



Signature of François Cholley, President of the Syndicat de l'Orge.

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.50 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDES DE CANALISATIONS EP ET EU SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

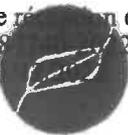
Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre;

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGAULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,


SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.50 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDES DE CANALISATIONS EP ET EU SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a déclassé une emprise de son domaine public afin de vendre du foncier,

CONSIDERANT que sous ses terrains, passent des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'à la suite de la vente, les réseaux du Syndicat se retrouvent en terrain privé (parcelles cadastrées section AZ n° 617,610, 618 et 609),

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les servitudes de canalisation avec les acquéreurs des 2 lots à bâtir,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de servitudes de canalisation EP et EU, sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur les parcelles cadastrées section AZ n°617,610,618 et 609,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants sont inscrits au budget,

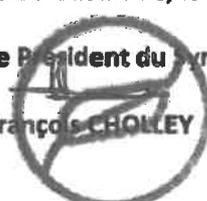
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,


François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.51 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 816 A EGLY

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Fabrice ARBELET, 2^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,

Etaient excusés :

Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Sophie RIGULT, 5^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

N°2022.51 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 816 A EGLY

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la transmission en date du 26 juillet 2022, de l'office notarial B&S Notaire d'une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée section B n° 816 à Egly,

CONSIDERANT que le Syndicat est consulté dans le cadre de la délégation du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que la parcelle, d'une surface de 850 m², se situe en zone de priorité 1 de sa politique foncière (zone boisée inondable à proximité de l'Orge, ...),

CONSIDERANT que la cession se fait au prix de 425€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 816 à Egly,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition,

DIT que les dépenses et les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

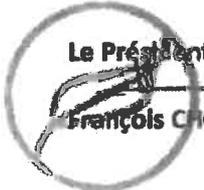
DIT qu'il sera rendu compte de la présente délibération au Comité syndical lors de sa prochaine réunion,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

Fait à Ollainville, le 4 octobre 2022

Le Président du Syndicat de l'Orge,

François CHOLLEY



SYNDICAT DE L'ORGE